



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Créées le 01/06/2009, modifiées le 01/01/2014 et applicables au 01/01/2014.

A - Généralités

1/ Ces présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les prestations que le CLIENT pourra être amené à commander à la société ENCRE NOUS, société anonyme à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le N°512 656 232 et dont le siège social est situé au 1, allée des poètes – 94200 Ivry-sur-Seine. La société met à la disposition du client l'ensemble de ses services: agence de fabrication en produits de communication, conseil en communication, agence de communication et de stratégie digitale, web-to-print et activités de consultant free-lance.

2/ Le Contrat est constitué par l'ensemble des documents contractuels suivants classés par ordre de priorité: a/ les présentes Conditions Générales de Vente, b/ les Conditions Générales de Vente et les Usages Professionnels établis par l'UNIC (Union Nationale de l'Imprimerie et de la Communication - 68 bld Saint Marcel – 75005 Paris, née de la fusion du SICOGIF (Syndicat national des industries graphique et de l'imprimerie française) et de la FIGG (Fédération de l'Imprimerie et de la Communication Graphique), c/ le devis, l'offre promotionnelle par réseaux sociaux, web, newsletter et e-mailing, et l'Accusé de Réception de Commande acceptés par le CLIENT. En cas de contradiction, entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un quelconque des documents, le document de rang supérieur prévaudra. Ces documents contractuels sont disponibles en format électronique à tout moment et consultables par le CLIENT.

3/ Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de régir les relations contractuelles d'exécution par ENCRE NOUS de la commande passée par le CLIENT. En choisissant de confier une prestation d'impression, de conseil, de création et d'exécution de mission; le CLIENT accepte toutes les clauses et les conditions des présentes Conditions Générales de Vente et les Conditions Générales de Vente de l'UNIC, sans réserve ni restriction.

4/ Le contrat prend effet à la date de la validation par le CLIENT du devis, avant l'expiration du délai de validité de l'offre et reste alors en vigueur pour toute la durée nécessaire à l'exécution de la prestation jusqu'à l'ultime étape qui est le paiement intégral de la prestation par le CLIENT. A noter qu'une fois acceptées, nos clauses s'appliquent à l'intégralité des transactions futures et à leur exécution, même si la commande nous parvient par fax, mail ou autre écrit sur lesquels nos conditions ne figurent pas.

B - Activités ENCRE NOUS - Devis et facturation

5/ Les activités d'ENCRE NOUS de consultant free-lance, d'exécution de mission et de conseil en communication y compris digitale sont cadrées au regard d'un devis détaillé, d'une offre promotionnelle ou d'un contrat avec une facturation d'honoraires établie soit sur un forfait correspondant à une mission et/ou à un objectif ou soit au temps passé. La facturation de ces honoraires de conseil, de création, et plus généralement de tout honoraire afférent à l'un des services précités s'établit après approbation du CLIENT ou en conformité avec le devis détaillé ou le contrat. La facturation des honoraires sera émise à la fin de chaque mission ou éventuellement mensuellement au cas où la mission dépasse la durée d'un mois. Pour le cas particulier, d'une prestation de création graphique, sa facturation s'établit au plus tard 30 jours après la présentation au CLIENT de ladite création commandée par celui-ci. Les activités d'ENCRE NOUS d'agence de fabrication de produits de communication, de web-to-print et d'agence de communication digitale sont cadrées au regard d'un devis détaillé, d'une offre promotionnelle ou d'un contrat. Cette fabrication engendre une facturation des frais de production (photogravure, impression, façonnage, colisage, transport, routage, mise en ligne de contenus) et des honoraires de suivi (seulement dans le cas où ils sont prévus dans le devis ou dans le contrat) et ce dès la première livraison au CLIENT même si celle-ci est partielle. En fonction d'impératifs de solvabilité du CLIENT, d'achats importants de matière première, de durée de production dépassant 30 jours; un versement d'acompte ou un paiement à l'avance pourra être demandé.

6/ Notre offre de prix a été établie en fonction des plans ou indications transmis par le CLIENT. Elle ne comprend donc pas les suggestions imprévues ou non précisées et les frais supplémentaires ne seront pris en charge que dans la mesure où la proposition le prévoit. Nos prix s'entendent net hors TVA et toutes autres taxes. A préciser que le risque de change est à la charge du CLIENT. Le taux de TVA applicable sur l'ensemble de nos produits est de 20%. La TVA réduite au taux de 5,5% est applicable si le client, en qualité d'éditeur, respecte les obligations légales. Voir l'Article 36 de nos CGV.

7/ La remise d'un devis ne constitue pas de notre part un engagement de fabrication. Nos prix ne deviendront définitifs que lorsque nous aurons pu constater la concordance entre les éléments réunis pour l'étude et les éléments de fabrication. En ce qui concerne particulièrement la photogravure, nos devis sont à considérer comme une estimation qui peut être révisée à la réception des documents définitifs. Toutes corrections d'auteur et de mise en conformité du fichier graphique au regard de notre cahier des charges et des impératifs techniques sur la fourniture des fichiers graphiques, seront facturées au temps passé sur une base horaire de 80€HT. Tous nos devis sont établis au cours du jour. Ils ne comprennent pas les taxes qui sont facturées en sus. Ils n'intègrent pas et ne prévoient donc pas la hausse future des matières premières, l'évolution des taxes ainsi que la hausse des rémunérations salariales.

C - Commande - Bon à tirer - Restitution des couleurs

8/ Toute commande passée à ENCRE NOUS et validée par la signature de notre accusé de réception de commande et/ou la confirmation écrite par le CLIENT de la commande implique l'acceptation de nos Conditions Générales de Vente, des Usages Professionnels de l'imprimerie et des industries graphiques et des Conditions Générales de Vente de l'UNIC. Les documents contractuels de la commande à savoir le bon de commande du client et/ou l'Accusé de Réception de Commande doivent indiquer impérativement les données techniques de la commande (Format, pagination, couleurs, support choisi, fichier fourni ou non fourni, façonnage, frais de colisage, date et lieu de livraison, quantité, frais de création graphique, frais de mise aux normes des fichiers, mise en ligne, productions de contenus web) et les données administratives (prix, conditions et mode de règlement, date d'échéance). Par ailleurs, une commande n'est prise en considération par ENCRE NOUS que sur l'envoi d'un bon de commande dûment daté, signé et chiffré ou après le retour de notre accusé de réception de commande également daté, signé et chiffré.

9/ Toute demande de modification d'une commande est faite par écrit et doit être acceptée par ENCRE NOUS. Une telle demande peut impliquer une modification du prix et des délais de livraison et donc faire l'objet d'un avenant à la commande pour notifier et préciser les éléments qui changent.

10/ En cas d'annulation d'une commande, nous nous réservons le droit de facturer les frais engagés, notamment les matières premières approvisionnées et/ou utilisées, le temps passé en pré presse et de réclamer en outre une indemnité correspondant au minimum à 10% du montant de la commande.

11/ Les éléments remis par le CLIENT pour la mise en fabrication de sa commande sont réputées être des duplicata. ENCRE NOUS n'est pas tenu responsable en cas de perte ou de dégradation. Le CLIENT doit garantir disposer de toutes les autorisations d'exploitation des éléments remis à ENCRE NOUS.

12/ Les éléments de fabrication nécessaires pour mener la commande à bonne fin (maquettes, rough, création, dessin, projets d'impression, documents de toute nature, fichiers informatiques et tous types de support de transfert de données) demeurent la propriété d'ENCRE NOUS qui les a créés. Sauf accord préalable écrit, le CLIENT ne peut réutiliser la création artistique réalisée.

13/ Le « Bon à Tirer », signé par le CLIENT, dégage la responsabilité d'ENCRE NOUS, sous réserve des corrections portées sur le bon. L'absence d'un bon à tirer résulte seulement de la volonté ou du fait du CLIENT. La responsabilité d'ENCRE NOUS est dérogée. Lorsque le bon à tirer ne reproduit pas la couleur d'impression, soit celle-ci correspond à celle d'un nuancier et alors la référence Pantone sera donc indiqué sur la commande ou soit celle-ci doit être en conformité à une épreuve chromatique (cromalin ou autres) fournie par le client. Au cas où cette épreuve n'est pas fournie, ENCRE NOUS se réserve le droit, soit de fournir cette épreuve chromatique qui sera facturé sur une base de 20€HT le format A4 ou de 34€HT le format A3, soit d'imprimer dans l'esprit « belle image » c'est à dire au mieux en fonction d'un avis le plus objectif possible et du réglage habituel des densités chromatiques de la machine d'impression, donc telle que la chaîne graphique et d'impression pourra restituer les couleurs. Dans ce dernier cas, la responsabilité d'ENCRE NOUS dans le rendu des couleurs est complètement dérogée. Bien entendu, avant l'impression, le client pourra toujours fournir une épreuve couleur ou demander sa fourniture à ENCRE NOUS. Dans le cadre des nouvelles technologies numériques, la validation de la prévisualisation à l'écran, par le CLIENT, engage son entière responsabilité. L'envoi de fichiers basse définition à importer vaut bon à tirer. ENCRE NOUS n'est pas tenue responsable de ce bon à tirer. Compte tenu des procédés de visualisation, d'impression et des supports utilisés, une différence de nuance dans la teinte du papier ou de l'impression ne peut constituer un motif de refus ou une demande de remise. Pour éviter tout litige ou mauvaise interprétation, le CLIENT peut venir sur place contrôler et signer la première feuille de tirage, dite « Bon à Rouler » avant l'impression totale de la commande. Seule une épreuve chromatique numérique possédant une gamme UGRA/FOGRA fournie par le CLIENT peut engager ENCRE NOUS sur une reproduction fidèle des couleurs. A défaut, aucune contestation sur la restitution des couleurs ne pourra être acceptée. Dans ce cas, tout retraitage demandé par le CLIENT lui sera intégralement répercuté. Les couleurs aperçues sur écran ou imprimées sur imprimante et support papier non calibrés ne peuvent être contractuelles car elles ne pourront en aucun cas être restituées correctement.

14/ La passation d'une commande, portant sur la reproduction d'un élément qui bénéficie du Code de la propriété industrielle, intellectuelle, littéraire et artistique, implique que le CLIENT possède toutes les autorisations d'exploitation des éléments remis à ENCRE NOUS. Et donc, nous ne prenons aucune responsabilité au sujet des droits de reproduction des originaux qui nous sont confiés. En conséquence, le CLIENT s'oblige à nous garantir contre toute action qui pourrait nous être intentée à ce sujet et de quelque nature que ce soit.

15/ Concernant les périodiques, nous appliquerons strictement au regard des Conditions Générales de Vente de l'UNIC les dispositions des articles 201 à 210 relatives aux périodiques et exigerons ainsi le respect d'un délai de préavis proportionnel au Chiffre d'Affaires réalisé au cours des 12 derniers mois. Faute d'effectuer ce préavis, le client nous devra une indemnité de rupture de 8% calculé sur la période qui aurait dû être celle du préavis.

D - Délai d'exécution - Quantités livrées - Livraison

16/ Les délais d'exécution prévus et de livraison sont indicatifs. Ils ne commencent à courir qu'après réception du «Bon à Tirer» définitif par le service fabrication. Leur non-observation ne peut entraîner un refus de la livraison, ou du paiement de la facture. Sauf convention expresse, le retard dans les délais de livraison ne peut donner lieu à indemnité ou annulation de la commande, et notamment dans les cas suivants: a- Les conditions de paiement n'ont pas été observées. Ils peuvent d'ailleurs entraîner l'annulation de la commande sans autres formalités et indemnités à devoir, b- Force majeure ou événement propre à retarder ou suspendre la livraison des marchandises (incendie, inondation, embargo, insurrection, conflits du travail, manque général d'approvisionnement, d'énergie ou de moyens de transport). Ces événements échappant à notre contrôle et pouvant empêcher l'exécution de nos obligations, sont considérés comme cause d'exonération et nous autorise de plein droit à nous dégager du contrat ou de la commande sans indemnité, ni dommages et intérêts par simple notification écrite au CLIENT, c- Le non respect par le CLIENT

du rétro-planning d'ENCRE NOUS, d- L'envoi tardif du bon de commande du CLIENT en bonne et due forme et/ou notre accusé de réception de commande validée, e- L'accord tardif sur le « Bon à Tirer » et des corrections d'auteur sur la photogravure fournie par le CLIENT.

17/ Nos fournitures, même convenues taxées, voyagent aux risques et périls du CLIENT ou du destinataire, quelles que soient les conditions de transport choisies même quand elles sont transportées dans un véhicule de notre société ou de notre fournisseur.

18/ Le CLIENT ou le destinataire aura toute faculté de réceptionner les fournitures au moment de la livraison. Il lui appartient à ce moment d'en prendre, après contrôle, l'entière responsabilité. La prise de responsabilité s'effectue par la signature du bon de livraison. Pour le cas du routage de la marchandise, le bon de prise en charge du routeur ou de La Poste implique la conformité de la livraison en terme quantitatif et qualitatif.

19/ Toutefois, en raison des aléas de fabrication, ENCRE NOUS n'est pas tenue de mettre à la disposition du CLIENT les quantités exactes demandées. Les tolérances que le CLIENT est tenu d'accepter sont de plus ou moins 2 à 10%, selon le tirage (Art. 38 des usages professionnels). Dans ces limites, ENCRE NOUS facture les quantités effectivement livrées.

E - Réclamation - Signalement de litige - Litige - Qualité - Responsabilité

20/ Toutes réclamations sans exception concernant la qualité de la marchandise, à l'exclusion de tout litige de transport, devront être formulées impérativement par écrit (LR avec AR) dans les 8 jours à partir de la date de la première livraison. ENCRE NOUS n'est pas responsable des pertes de temps et des dommages directs ou indirects occasionnés du fait des malfaçons. En cas de malfaçons reconnues, avérées et extrêmement préjudiciables rendant impossible l'utilisation de cette marchandise, ENCRE NOUS n'est responsable que du remplacement des imprimés défectueux, à moins que d'un commun accord les deux parties préfèrent renoncer à une nouvelle exécution. A noter que la défectuosité d'une partie de la marchandise ne peut, en aucun cas, motiver le rejet total de la marchandise ainsi que son remboursement total ou partiel. Au cas où la marchandise comporte dans sa totalité, de façon reconnue, un défaut de conformité, celle-ci fera l'objet d'un remplacement, à l'exécution de tout dédommagement, à quelque titre que ce soit.

21/ D'un commun accord, le CLIENT et ENCRE NOUS conviennent que la responsabilité d'ENCRE NOUS est strictement limitée à la valeur des prestations commandées à ENCRE NOUS par le CLIENT, excluant toute indemnisation des dommages indirects du CLIENT tels que la perte de marché, la perte de clientèle, les pertes de chiffre d'affaires, de marges, de bénéfices, des dommages et intérêts ou encore l'atteinte à l'image de marque, les réclamations ou les actions de tiers (comme des indemnités, des facturations supplémentaires, des dommages et intérêts de fournisseurs, de clients, de donneurs d'ordre ou de prestataires du CLIENT) et de manière générale de tout trouble commercial quelconque qui pourrait résulter d'une commande.

22/ Il appartient au CLIENT de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés. ENCRE NOUS se réserve le droit de procéder à toute constatation et vérification sur place. Le fait pour un CLIENT, d'avoir introduit une réclamation ne l'autorise pas à différer le paiement global à la date fixée. Les marchandises restent notre propriété jusqu'à son paiement intégral.

23/ Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué sans notre consentement écrit, ce consentement n'impliquant aucune reconnaissance.

F - Routage - Diffusion - Loi «Informatique et Libertés» - Public majeur

24/ Les frais de routage font l'objet d'un devis séparé et toujours en sus de la prestation. La prise en charge des plis par le routeur ou La Poste vaut un bon de livraison stipulant une marchandise conforme en qualité et quantité sauf réserves précises et dûment motivées par le routeur ou La Poste. Les frais d'affranchissement sont en sus, réglés à la date limite du dépôt des plis. Seul les frais d'affranchissement basés sur le poids dûment constaté par le routeur ou La Poste et aussi en fonction du nombre et du type d'envoi choisi et/ou acceptés par La Poste feront foi pour le prix définitif. L'indication d'un tarif d'affranchissement sur le devis n'est qu'une estimation sans engagement d'ENCRE NOUS.

25/ Le fichier adresse des envois fourni par le CLIENT devra impérativement appliquer la loi « Informatique et Libertés » du 06/01/1978 soit un droit d'accès et de rectification des données concernant les destinataires de ces envois.

26/ En cas de contenu réservé à un public majeur et averti, le client s'engage à distribuer sa publication qu'à un public majeur, à la diffuser ou à l'exposer que dans des lieux accessibles qu'à un public majeur et averti. Le non respect de ces dispositions engage la seule responsabilité du client qui doit mobiliser tous les moyens nécessaires au respect de ce dit article.

G - Paiement - Réserve de propriété - Pénalités - Recouvrement

27/ Nos factures sont payables à ENCRE NOUS, par chèque, par traite, par Carte bleue ou par virement selon les conditions et les délais stipulés dans un accord préalable signifié sur notre accusé de réception de commande. Aucune réclamation sur la facture n'est prise en compte passé le délai de quinze jours à compter du jour de l'expédition de la facture. Elle sera donc réputée conforme.

28/ Conformément à l'article 21 de la Loi LME applicable à compter du 01/01/2009, le délai de paiement ne pourra pas excéder le délai soit de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture ou soit de 45 jours fin de mois sauf dans le cas d'une commande web-to-print suite à une offre promotionnelle, le paiement sera comptant à la commande et/ou à la livraison selon les cas. Toutefois, toute prise de commande chez le CLIENT fait l'objet d'une enquête administrative, juridique et financière pour apprécier sa solvabilité. Au vue de cette enquête, ENCRE NOUS décidera du crédit à accorder ou non au CLIENT. ENCRE NOUS peut également refuser la prise de commande si le CLIENT n'accepte pas tout règlement de la totalité de la commande avant de commencer la fabrication.

29/ En application de la Loi du 31/12/1992, un règlement anticipé donnera lieu à un escompte de 0,50% par mois entier.

30/ En cas d'escompte, seule la TVA correspondant au prix effectivement payé ouvre droit à déduction pour le CLIENT.

31/ A défaut de paiement de la totalité de la prestation le jour suivant de l'échéance stipulée sur notre facture y compris le cas de prorogation de traites (considérée comme un retard de paiement), a- des pénalités seront calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal, sans préjudice de tous autres dommages, intérêts et frais. Ce taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, calculé au prorata temporis sur les sommes restant dues. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire, b- nous pourrions suspendre toutes commandes en cours sans préjudice de toute autre voie d'action. Nous pouvons également suspendre la disponibilité de l'ensemble de la marchandise en stock dans nos locaux de production et de stockage, c- nous pourrions refuser des ventes et résilier les commandes en cours ou en planification de plein droit et sans sommation par l'envoi d'une simple lettre recommandée, d- de convention expresse, tout retard de paiement d'une seule facture venue à échéance, entraînera l'exigibilité immédiate de l'ensemble des factures émises qu'elles soient échues ou à échéance.

32/ Sans début significatif de régularisation de ce retard de paiement soit un règlement d'au moins 50% de la somme devenue exigible (factures échues et à échoir) dans les 8 jours et nonobstant les dispositions ci-dessus, il sera appliqué une clause pénale de 15% (avec un minimum forfaitaire et contractuel de 250 €.) des sommes dues outre tous les frais, dommages et intérêts, et frais de procédure et de recouvrement. Toute facture recouvrée par voie de recouvrement contentieux sera majorée à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1152 du Code civil, d'une indemnité fixée forfaitairement à 2 000 €.

33/ Lorsque le crédit du CLIENT se détériore ou en cas de cession de paiement, de déclaration de cessation de paiement, de règlement judiciaire, de liquidation amiable ou judiciaire, nous nous réservons le droit, même après expédition partielle d'une commande ou d'une prestation, d'exiger de l'acheteur les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie du marché. Nous nous réservons le droit de refuser la vente et la faculté de procéder à la résolution de plein droit des contrats et des commandes en cours sans mise en demeure et d'exiger non seulement le paiement comptant avant tout expédition de marchandise mais également le paiement de la totalité des factures exigibles. Dans ce cas, le CLIENT en sera averti par lettre recommandée simple et sans avoir à le demander judiciairement.

34/ La propriété des marchandises nous est réservée jusqu'au complet règlement du prix (Loi du 12/05/1980). Le CLIENT ne pourra donc en disposer de quelque façon que ce soit avant le paiement intégral. Par contre, il est entendu, en tout état de cause, que le CLIENT devra assumer les risques des marchandises de toute nature en dépôt dans nos ateliers de production en prenant toutes les assurances nécessaires en cas de sinistre à notre profit mais à ses frais jusqu'au complet règlement du prix. A défaut de règlement total ou partiel, la revendication des marchandises pourra avoir lieu à notre profit, sans délai et sans aucune formalité particulière. Par ailleurs, si bon nous semble, nous pourrions, le cas échéant, décider de ne pas poursuivre la revendication et exercer notre droit à être réglés des sommes dues outre intérêts, pénalités et frais en sus. Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente.

H - Spécificités - Restitution de documents - Obligation de dépôt légal - Stockage - Refus de vente pour motif autre que le défaut de paiement - Environnement - Sous-traitance - Juridiction - Web-to-print - Divers

35/ Les fichiers, les films et les éléments fournis par le CLIENT lui seront retournés seulement à sa demande écrite après le paiement de la facture. Ils seront conservés dans nos archives pendant une durée de six mois à partir de la date de la facture. Au-delà de cette période, ils seront détruits sauf instruction écrite contraire.

36/ En cas de produit destiné à l'édition et donc l'application d'un taux de TVA réduit de 5,5% ; le CLIENT, en qualité d'éditeur, s'engage à répondre aux obligations relatives de la Loi Lang N°81-766 du 10/08/1981, de la Loi N°92-546 du 20/06/1992, du décret N°81-1068 du 03/12/1981, du décret N°93-1429 du 31/12/1993, du décret N°2006-696 du 13/06/2006, de l'article 278 bis du Code général des impôts et de l'instruction fiscale 3c-4-05 du 12/05/2005.

37/ Le stockage des marchandises de toute nature et en tous états appartenant au CLIENT donnera lieu à facturation, sans que notre responsabilité soit engagée quant aux risques encourus. La livraison partielle ou totale de cette marchandise restant en stock donnera lieu en sus à une facturation de prestation de colissage, de stockage / déstockage et de transport. A défaut de convention de stockage conclue préalablement, passé le délai de trois mois à compter du paiement effectif du travail pour lequel elles ont été utilisées, ENCRE NOUS peut, sous réserve des dispositions de l'article 27 des Usages Professionnels, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, mettre au pilon ces marchandises.

38/ ENCRE NOUS se réserve le droit de refuser, à tout moment, toute commande pour une impression ou une communication contraire à la Loi ou qu'il estimerait contraire à son éthique et à ses intérêts matériels ou moraux. ENCRE NOUS n'a pas à justifier les raisons de son refus.

39/ Les prestations et les impressions réalisés par ENCRE NOUS respectent les critères de qualité standard de la chaîne graphique. Il est expressément convenu que, nous sommes soumis à une obligation de moyens.

40/ ENCRE NOUS s'engage à collaborer avec des partenaires qui respectent les normes relatives à la protection de l'environnement et au recyclage des produits en fin de vie et qui s'engagent dans une attitude éco-responsable comme l'utilisation d'encres 100% végétales dans les productions en quadri. ENCRE NOUS s'engage à collaborer avec des partenaires ayant la marque IMPRIM'VERT qui sanctionne la qualité de gestion des déchets généré par la production et ayant obtenu les certifications PEFC et FSC concernant l'origine des approvisionnements papier.

41/ Afin de permettre à ENCRE NOUS de tenir ses engagements, la sous-traitance est pratiquée. Elle est de règle dans la profession et ne peut être reprochée à ENCRE NOUS par le CLIENT.

42/ Sauf dispositions contraires écrites du CLIENT, ENCRE NOUS pourra diffuser toutes créations réalisées par le CLIENT à des fins de promotion de la société.

43/ Encre Nous® est une marque de fabrique, de commerce ou de service régie par le code de la propriété intellectuelle – Livre VII - déposée auprès de l'INPI à Paris et enregistrée sous le N°National 09/3647152 dans les classes 16, 35, 40 et 41.

44/ Les présentes conditions générales de vente et les relations contractuelles qui en résultent sont régies par la Loi française. Toutes contestations de quelques natures qu'elles soient relatives aux présentes seront portées devant le Tribunal de Commerce de Créteil dont la juridiction est reconnue comme exclusive, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et ce malgré toute stipulation qui pourrait être inscrite sur les documents commerciaux du CLIENT.

45/ ENCRE NOUS peut modifier, ajouter ou retrancher des dispositions à ces conditions générales de vente sans préavis. La date de la dernière mise à jour de ces Conditions générales de vente est indiquée sur le devis ainsi que l'accusé de réception de commande. A la charge du CLIENT de demander alors, la communication de la dernière version des Conditions Générales de Vente.